



# BUDGET PRIMITIF 2021

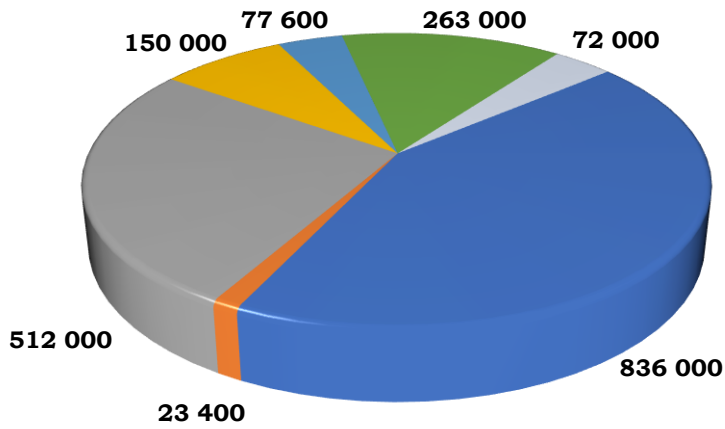
Un budget équilibré de 2 831 000 €



## Section Fonctionnement

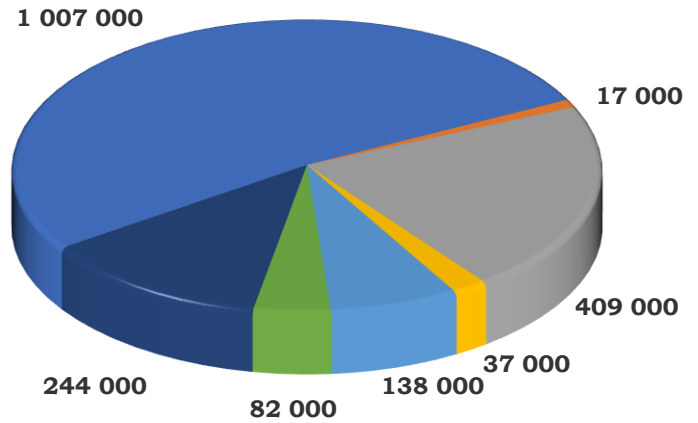
### 1 934 000 €

Dépenses



- Charges de Personnel
- Intérêts des emprunts
- Charges courantes d'exploitation
- Indemnités, Subventions aux Associations, Imprévus et autres charges
- Reversement de fiscalité (FNGIR : Fond de garantie des ressources)
- Excédent de fonctionnement 2021 reporté en investissement
- Opération d'ordre (dotations aux amortissements)

Recettes

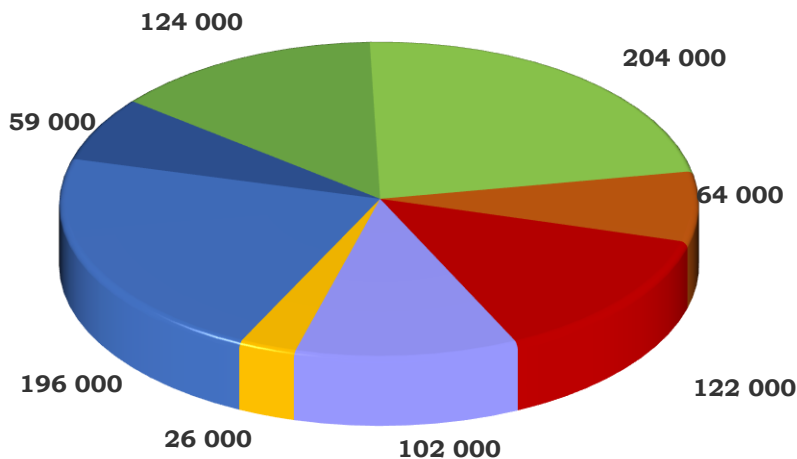


- Impôts locaux, compensation Taxe d'habitation
- Divers
- Dotations, subventions, participations
- Revenus des batiments communaux
- Produits des services (redevances cantine, centre de loisirs, etc.)
- Taxes (Pylones électriques, électricité, droits de mutation, etc.)
- Report de l'excédent 2020

## Section Investissement

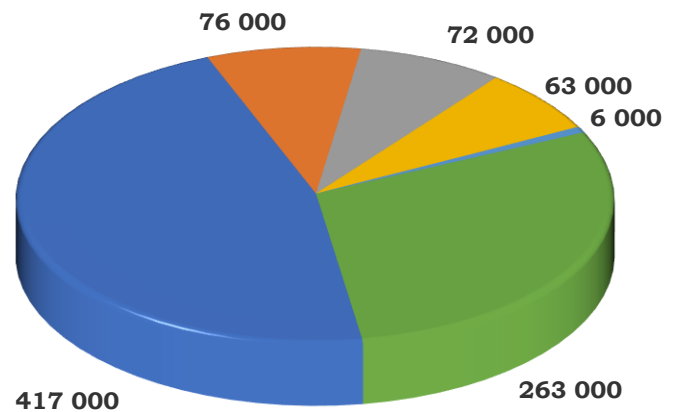
### 897 000 €

Dépenses



- Voirie Reste à Réaliser 2020
- Voirie (extension des trottoirs, etc.)
- Bâtiments Reste à Réaliser 2020
- Bâtiments et infrastructures
- Matériels équipements Reste à Réaliser 2020
- Matériels et équipements
- Remboursement du capital sur des emprunts
- Divers (imprévus + opérations d'ordre)

Recettes



- Report Reste à réaliser 2020 (recettes)
- Subventions
- Divers (opérations d'ordre dotation aux amortissements)
- Dotations (récupération TVA payée en 2019; Taxe aménagement)
- Opération patrimoniales
- Virement de la section fonctionnement



# En quelques mots, les faits marquants de ce budget



## Compte administratif 2020

Il fait apparaître :

- un excédent global de 244 109 € qui sera reporté dans la section fonctionnement 2021
- un reste à réaliser net de 556 000 € (661 000 € de dépenses pour 65 000 € de recettes) reporté tant en recettes qu'en dépenses d'investissement dans le budget 2020.

Comme annoncé lors de l'élaboration du budget 2019, le prêt contracté lors de la réalisation du Trinquet a été intégralement remboursé.

L'encours de la dette s'élève au 31/12/2019 à : **1 207 541 €**

## Budget 2021

### - Le contexte

Le budget de la Commune a été bâti dans un contexte national et local impacté par l'état d'urgence sanitaire, qui a des conséquences budgétaires directes, et qui fait planer une certaine incertitude, même pour l'évolution des années à venir. On relèvera notamment :

- Une charge de personnel augmentée par la mise en place du protocole sanitaire en particulier à l'école et à l'accueil de loisirs, avec à ce jour une inconnue pour la rentrée scolaire de septembre
- Une baisse des recettes avec la diminution de la fréquentation et des possibilités d'accueil des enfants pendant le temps de loisirs
- Une baisse des revenus des immeubles liée à la fermeture de l'Espace Jean Castaings en raison de l'état d'urgence sanitaire

### - Les Priorités

- Le budget a été établi selon les priorités suivantes :
- Maintenir le volume de la section de fonctionnement au même niveau que lors du budget 2019/2020 tout en conservant un niveau de service équivalent pour les usagers
- Autofinancer les investissements de la Commune à 897 000 €, dont 384 000 € qui restent à réaliser de 2020, et ne pas recourir à l'emprunt
- Poursuivre les projets en cours, en particulier l'amélioration de la voirie, des bâtiments existants, et l'acquisition de mobilier et de matériel.
- Poursuivre la démarche de diminution de l'endettement
- Maintenir les taux d'imposition des taxes locales au même niveau que 2020

### - La Section Fonctionnement

- Le budget de fonctionnement s'élève à 1 934 735 € arrondi à 1 934 000 € dont 263 000 € épargnés pour financer l'investissement.

### - La Section Investissement

- Le budget d'investissement s'élève à 896 873 € arrondi à 897 000 €
- Constitué en partie des dépenses de remboursement des prêts soit 99 500 € et des dépenses d'équipements 2020 pour 963 300 €

## Réforme de la Taxe Foncière

La disparition progressive de la Taxe d'Habitation fait l'objet depuis son apparition, d'opérations de compensation entre l'Etat et les collectivités locales qui ne bénéficient plus de cette recette.

L'année 2021 voit l'entrée d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales, et notamment des communes.

Ainsi, la part de taxe foncière revenant habituellement au département reviendra désormais à la commune.

Voici en détail les modifications qui seront opérées et la répartition des taux de fiscalité applicables.

	Commune	Département	Total perçu
Avant 2021	13,80 %	13,47 %	27,27 %
Après 2021	27,27 %	-	27,27 %

Cette réforme n'entraîne **aucune modification du montant dû** par les propriétaires, les taux globaux de fiscalité étant maintenus pour l'année 2021.